

244^E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – PROCÉDURE D'EXCEPTION**RÉSOLUTION ADOPTÉE HORS D'UNE ASSEMBLÉE EN VERTU DE LA PROCÉDURE D'EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 5.14 DU RÈGLEMENT NO 1 DE RÉGIE INTERNE DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE.**

« La résolution soumise aux administrateurs hors d'une assemblée a la même force que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée, pourvu qu'elle porte la signature de tous les administrateurs en fonction ».

ACHAT D'UN IMMEUBLE ET ACCORD DE SERVITUDES :

Le comité exécutif, a adopté lors de son assemblée du 11 janvier 2018 la résolution CERL-180111-02 (en pièce jointe) à l'effet d'autoriser M. Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, à signer et négocier la promesse d'achat adressée à la Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette, au nom du Cégep régional de Lanaudière, pour une valeur n'excédant pas 199 000 \$ et poser tout geste jugé utile afin de préserver les intérêts du Cégep régional de Lanaudière.

À la suite des négociations et de la signature de la promesse d'achat faite en date du 26 janvier 2018, la vente est conclue pour le prix de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 \$) duquel le vendeur reconnaît avoir reçu un acompte d'une valeur de quatre-vingt mille dollars (80 000,00\$).

Les parties conviennent d'établir sur l'immeuble appartenant au cédant, une servitude de passage pour le bénéfice de l'immeuble appartenant au cessionnaire, afin de permettre l'accès aux deux garages y érigés.

Il est donc demandé aux membres du comité exécutif de se prononcer sur la résolution annexée à la présente concernant la signature des actes de vente, de l'accord de servitude et donner les autorisations nécessaires à M. Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, de faire tout geste jugé utile aux intérêts du Cégep régional de Lanaudière dans ce dossier.

La proposition suivante a été soumise aux administrateurs :

ATTENDU que le Cégep régional de Lanaudière (ci-après nommé le «Cégep») s'est engagé à acheter un terrain (ci-après nommé «l'Immeuble») aux termes d'une promesse d'achat faite à LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE JOLIETTE (ci-après nommée la «Corporation») le 26 janvier 2018, acceptée par la Corporation le même jour, laquelle promesse a fait l'objet de diverses modifications relatives à la date de signature de l'acte de vente.

ATTENDU que l'Immeuble est constitué du lot 6 290 517 (antérieurement une partie des lots 5 303 670 et 5 303 671) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, ayant une superficie de mille sept cent vingt mètres carrés et sept dixièmes (1 720,7 m.c.).

ATTENDU que suite à l'achat dudit lot, la corniche d'un garage situé sur le lot contigu appartenant à la Corporation empiètera sur l'Immeuble à acquérir, et la Corporation n'aura plus d'accès au côté nord-est de ses deux garages. Afin de corriger ces situations, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage et de maintien d'un empiètement mineur en faveur dudit lot contigu, soit le lot 6 290 514.

CERL-190227-01 *IL EST RÉSOLU :*

- 1. QUE le Cégep acquiert l'Immeuble de LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE JOLIETTE, pour la somme de cent soixante mille dollars (160 000,00\$) et les modalités plus amplement décrites au projet d'acte de vente.*
- 2. QUE le Cégep accorde une servitude de passage et de maintien d'un empiètement mineur en faveur du lot contigu 6 290 514, selon les modalités plus amplement décrites au projet d'acte de servitude.*
- 3. QUE les projets d'actes de vente et de servitude rédigés à ces fins et soumis à ce comité soit approuvés.*
- 4. QUE Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'informations au Cégep régional de Lanaudière, soit, et il est par les présentes, autorisé :*
 - a) À signer, pour et au nom du Cégep, lesdits actes de vente et de servitude tel qu'approuvés par ce comité ou avec les modifications qu'il jugera utiles ou nécessaires pour permettre la réalisation de ces contrats.*
 - b) À faire toute déclaration, reconnaître tout état de fait relatif au Cégep ou à ses affaires et signer tout document qu'il jugera utile ou nécessaire aux fins de donner plein effet aux présentes résolutions et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité des termes ci-avant, à certifier conforme copie des présentes.*

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

* Le registre des procès-verbaux du comité exécutif porte la signature et l'accord de tous les administrateurs en fonction dont la liste suit :

Mesdames Hélène Bailleu
Sonia De Benedictis
Nancy Lapointe
Diane Raymond

Messieurs Marcel Côté
Yves Mc Nicoll
Denis Rousseau
Benoît Valiquette

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée